

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2019**

L'An deux mille dix-neuf, le huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sophie GARGOWITSCH, Maire.

PRESENTS : Sophie GARGOWITSCH, Christèle BROUSSE-VARLET, Gilbert DEILHES, Pierre MESQUI, Michel FOULOU, David CHAMPEIL, Jacques DUBICKI, Gilles LEFEVRE, Bernard PANDO, Saskia VLASKAMP.

ABSENTS EXCUSES : Daniel RYBACKI, Hélène MARTY-PENCHELMOROUX, Chrystelle FOURESTIE, Arnaud VANHEES, Christophe RODRIGUEZ.

REPRESENTES : Daniel RYBACKI par Jacques DUBICKI, Hélène MARTY-PENCHELMOROUX par Christèle BROUSSE-VARLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : David CHAMPEIL.

ORDRE DU JOUR :

- **Travaux du SDEE 47 sur de l'emprise communale au lieu-dit « Borie del rey » - convention de travaux et constitution de servitude**
- **Travaux d'aménagement de la boulangerie – avenants sur les lots 5 et 9**
- **Travaux d'aménagement de la boulangerie – lot n° 1 – résiliation du marché avec l'entreprise SARL BATIROC et lancement d'une nouvelle consultation pour réalisation achèvement des travaux.**
- **Questions diverses**

Madame le Maire procède à la lecture du compte rendu du 07 Décembre 2018 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et procède à l'examen de l'ordre du jour.

N° 01-2019 : Travaux du SDEE 47 sur de l'emprise communale au lieu-dit « Borie del rey » - convention de travaux et constitution de servitude

Madame le Maire informe l'assemblée de la réalisation de travaux d'électrification au surplomb du chemin rural de « Borie del rey » dont l'emprise se situe sur la section cadastrale E ; des conducteurs aériens d'électricité devant passés au-dessus de ce chemin sur une longueur totale d'environ 7 mètres.

Ces travaux nécessitant une intervention sur le domaine public, le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne sollicite la Commune pour la signature d'une convention de servitude amiable entre les deux entités publiques

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Approuve la convention de servitude à titre gracieux entre la Commune de Blanquefort sur Briolance et le SDEE 47 pour la réalisation des travaux précités au-dessus du chemin rural de « Borie del rey » situé sur la section cadastrale E ;

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 02-2019 : Travaux d'aménagement de la boulangerie – avenants sur les lots 5 et 9

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de la boulangerie, les lots 5 (Plâtrerie-Isolation) et 9 (Peinture) doivent faire l'objet d'un avenant en raison du remplacement de travaux d'enduit intérieur initialement prévus au lot 1 (Maçonnerie-Démolition).

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du Conseil Municipal n° 16-2018 et n° 29-2018,

Et après en avoir délibéré,

Décide de conclure les avenants suivants :

- Lot n° 5 – Plâtrerie-Isolation

Objet : travaux complémentaire de placo-plâtre en remplacement d'enduit intérieur

Attributaire : Entreprise BARRIERE Christophe

Adresse : Douelle Nord – 24540 MONPAZIER

Marché initial du 08.10.2018 d'un montant de 4 328.57 euros H.T.

Avenant n° 1 : plus-value d'un montant de 823.50 euros H.T.

Nouveau montant du marché : 5 152.07 euros H.T.

- Lot n° 9 – Peinture

Objet : travaux complémentaire de peinture sur placo-plâtre en remplacement d'enduit intérieur

Attributaire : Eurl Philippe ROY

Adresse : Les Plantettes – 46700 SOTURAC

Marché initial du 01.06.2018 d'un montant de 3 494.03 euros H.T.

Avenant n° 1 : plus-value d'un montant de 809.92 euros H.T.

Nouveau montant du marché : 4 303.95 euros H.T.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants précités ainsi que tous documents relatifs à ce dossier ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 03-2019 : Travaux d'aménagement de la boulangerie – lot n° 1 – résiliation du marché avec l'entreprise SARL BATIROC et lancement d'une nouvelle consultation pour réalisation achèvement des travaux.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, par délibérations n° 16-2018 et 29-2018 a autorisé la signature et la notification des dix lots de travaux du marché passé par procédure adaptée relatif à l'aménagement d'une boulangerie.

Elle indique que l'entreprise SARL BATIROC sise ZA Lalandette – 47500 CONDEZAYGUES, titulaire du lot n°1 « Maçonnerie-Démolition » d'un montant H.T. de 63 000.00 euros, a été placée en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce d'Agen en date du 16 novembre 2018 et que la SCP Odile STUTZ a été désignée aux fonctions de mandataire judiciaire.

Les travaux du lot n°1 n'étant pas terminés, Madame le Maire précise qu'elle a interrogé le mandataire judiciaire sur son intention de reprendre ou non les obligations de l'entreprise SARL BATIROC.

Celui-ci a répondu par courrier du 28 janvier 2019 ne pas reprendre les obligations du titulaire du lot n° 1 « Maçonnerie-Démolition ».

Madame le Maire rappelle qu'en cas de liquidation judiciaire du titulaire, le marché (lot n°1) est résilié si après mise en demeure du liquidateur dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire ; la résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement et n'ouvre droit, pour le titulaire à aucune indemnité.

Elle ajoute que la résiliation du marché de travaux du lot n° 1 « Maçonnerie-Démolition » relatif à l'opération d'aménagement d'une boulangerie nécessite, pour la part des travaux restant à effectuer dont le montant est inférieur à 25 000.000 euros H.T., le lancement d'une simple consultation communément appelée « pratique des trois devis ».

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le CCAG Travaux,

Vu les démarches entreprises auprès du liquidateur judiciaire,

Et après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à résilier le marché du lot n° 1 « Maçonnerie-Démolition » relatif aux travaux d'aménagement d'une boulangerie notifié à l'entreprise SARL BATIROC le 1^{er} juin 2018 suite à la délibération du Conseil Municipal n° 16-2018 ;

Autorise Madame le Maire à engager une nouvelle consultation dite « pratique des trois devis » pour les travaux du lot cité précédemment pour la part restant à réaliser, dont le montant est inférieur à 25 000.00 euros H.T. et qui fera l'objet de l'établissement d'un cahier des charges établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre en charge de ce chantier ;

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette procédure ;

Précise que le choix de l'entreprise en charge de la finition de ces travaux de maçonnerie-démolition fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions Diverses :

- Organisation 34ème Rallye automobile Ecurie du Haut Bois

Madame le Maire fait part de la demande du co-président de L'Ecurie du Haut Bois afin d'obtenir de la Commune, l'autorisation d'organiser le dimanche 30 juin 2019, dans le cadre du Rallye automobile Sauveterre/Saint-Front, la « Spéciale de Blanquefort ».

Elle indique que le déroulement de la journée prendrait la même forme que l'année passée. Après discussion, les élus émettent un avis favorable à cette demande sous réserve de les riverains concernés par le circuit soient informés en amont et que l'association organisatrice obtiennent également leur accord.

- Rendu du T.A.

Madame le Maire donne lecture du rendu du Tribunal Administratif de Bordeaux dans l'affaire de l'arrêté d'alignement individuel au regard de la parcelle cadastrée section D n° 252. Il ressort que la requête déposée par les propriétaires de ladite parcelle a été rejetée par le T.A.. Elle précise que ces derniers peuvent toutefois faire appel de cette décision. Il convient donc d'attendre le délai légal pour savoir si le dossier est clos.

- Délégué EAU 47

Pour faire suite au transfert de la compétence « assainissement eaux usées » de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot à EAU 47, il convient de désigner deux délégués titulaire et suppléant. M. Jacques DUBICKI et M. Pierre MESQUI sont respectivement désignés délégué titulaire et délégué suppléant afin de représenter la commune au sein d'EAU 47.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Ont signé les membres présents.

Sophie GARGOWITSCH	Christèle BROUSSE-VARLET	Gilbert DEILHES	Pierre MESQUI	Michel FOULOU
David CHAMPEIL	Daniel RYBACKI <i>Absent excusé Représenté</i>	Jacques DUBICKI	Gilles LEFEVRE	Hélène MARTY- PENCHELIMOROUX <i>Absente excusée Représentée</i>
Bernard PANDO	Chrystelle FOURESTIE <i>Absente excusée</i>	Arnaud VANHEES <i>Absent excusé</i>	Christophe RODRIGUEZ <i>Absent excusé</i>	Saskia VLASKAMP